

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BONNEUIL LES EAUX

Séance du 7 septembre 2023

**,Présents : Hervé BOEYAERT, Sébastien CORDELLE, Nicole CORDIER, Odile DONNEFOY, Jean- Baptiste DOUCHET, Yves GRIOCHE, Janique HEDE, Elie LINSTRUISEUR, Pauline SINNEMA**

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : Christian ROUSSELIN donne pouvoir à Odile DONNEFOY  
Julien COMMELIN, Kévin DENYS, Rovi FIGUEIREDO**

**Secrétaire de séance : Pauline SINNEMA**

Lecture et adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 juin 2023  
=> Adopté à l'unanimité

1/ Présentation d'un projet éolien par la société VALOREM ( note de synthèse ci-jointe)

La société VALOREM présente un projet d'un parc éolien situé sur le territoire de BONNEUIL et d'ESQUENNOY.

Les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées ont déjà été contactés.

La commune d'Esquennoy a délibéré favorablement sur le projet.

Après avoir entendu l'exposé et les réponses apportées aux questions soulevées, le conseil municipal de Bonneuil se prononcera lors de sa prochaine réunion.

2/ Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Réalisation d'un aménagement sécuritaire D1001

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Réalisation d'un aménagement sécuritaire D1001

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 15 septembre 2024, s'élève à la somme de 107 804,91 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 95 946,87 € (sans subvention) ou 49 941,61 € (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Réalisation d'un aménagement sécuritaire D1001

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification : Travaux liés à des travaux de voirie.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

- Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- Prend Acte du versement du solde après achèvement des travaux.

- Inscrit au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux 43 203,81 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- Les dépenses relatives aux frais de gestion 6 737,80 €

### 3/ Eclairage Public - SOUTER - Réalisation d'un aménagement sécuritaire (tourne à gauche)

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

#### Eclairage Public - SOUTER - Réalisation d'un aménagement sécuritaire (tourne à gauche)

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 15 septembre 2024, s'élève à la somme de 168 369,61 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 142 476,47 € (sans subvention) ou 28 412,37 € (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Réalisation d'un aménagement sécuritaire (tourne à gauche)

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 4ème trimestre de l'année et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification : Travaux liés à des travaux de voirie.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

- Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- Inscrit au Budget communal de l'année 2023, (à préciser), les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux 17 889,27 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 10 523,10 €

#### 4/ Restauration petit patrimoine :

Demande de subvention à la CCOP pour la restauration du puits rue de l'Eglise, le coût de la restauration est estimé à 14 338€ HT

#### 5/ Questions diverses

Mme le Maire informe le conseil que le bureau d'étude BECD a été retenu comme maître d'œuvre sur le projet « tourne à gauche –RD 1001 »

Madame Dubois signale un trou sur la voirie, rue du Beau Bois

Cailloux pour les chemins : Une étude est à mener afin de déterminer quel type de cailloux est préférable pour les agriculteurs ( GNT 20-40, ballast , grattage de route...)

Séance levée à 22h00